



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Commission de l'économie, du commerce, du travail
et des blocs commerciaux**

Déclaration

La II^e Commission de la Confédération parlementaire des Amériques, réunie à Quito, Équateur, du 31 mai au 3 juin 2006, dans le but d'échanger des points de vue et de discuter de questions d'intérêt commun concernant les processus d'intégration et de développement socioéconomiques des peuples du continent américain, émet la présente déclaration en tenant compte des considérations que voici :

CONSIDÉRATIONS

Lors de sa fondation, la COPA a pris l'engagement de s'efforcer de favoriser, par le truchement des Assemblées parlementaires, la progression du processus d'intégration continentale, lequel ne s'inscrivait pratiquement alors que dans le projet de création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

Mais aujourd'hui, force nous est de constater que ce processus d'intégration piétine en raison de l'intransigeance des États-Unis sur des questions comme celles de l'abolition des subventions agricoles, de la limitation de la propriété intellectuelle, et de l'octroi d'un accès préférentiel aux produits en provenance des pays, régions ou secteurs pauvres.

Nous observons en même temps un intérêt plus marqué à l'égard de plusieurs initiatives d'intégration régionale, comme celles de la Communauté sud-américaine des nations, formée et appuyée d'une part par le MERCOSUR et, d'autre part, par la Communauté andine, d'efforts comme ceux de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), ou encore d'ententes ou de traités commerciaux bilatéraux avec les États-Unis, ce qui, dans l'ensemble, offre un panorama fort diversifié d'accords et d'alliances.

À la faveur des conditions économiques et politiques que nous connaissons actuellement, lesquelles sont propices à la bonne entente et à la recherche d'accords de fond pouvant ouvrir des possibilités de développement économique et social pour nos peuples, nous revendiquons le droit démocratique des citoyens de chacun de nos pays de définir le type d'accords et d'intégration qui leur convient le mieux.

Nous estimons que, dans la poursuite de l'objectif d'intégration régionale et continentale ou de conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, il nous faut viser davantage que la seule suppression des entraves au commerce et à l'investissement étranger. Ces processus doivent nécessairement comporter un programme d'action social axé sur le développement de nos pays respectifs et sur l'instauration d'un climat de coopération entre nos peuples, en ayant comme but de faire en sorte que nos citoyens jouissent du plus haut niveau possible d'égalité et de bien-être.

Nous nous devons de progresser dans la construction d'un nouveau modèle d'intégration pour les Amériques, dont l'objectif central serait la conception de politiques propres à garantir l'établissement de mécanismes de convergence entre les pays de la région, à réduire les asymétries existantes et à favoriser le développement de l'ensemble de la région pour qu'elle puisse faire front commun face aux défis de la mondialisation.

Mais il faudra que ce processus comporte une dimension démocratique, car, tout compte fait, les citoyens ont été jusqu'ici pratiquement exclus des consultations sur les politiques économiques et d'intégration de notre région. C'est d'ailleurs là que la COPA revêt une importance cruciale, comme organisation bien placée pour inciter les Parlements à faire le nécessaire pour permettre à la société d'avoir voix au chapitre dans les processus d'intégration de notre continent.

DÉCLARATION

Les accords de libre-échange et d'intégration doivent tenir compte des asymétries et des inégalités qui existent entre les pays et prévoir l'établissement de programmes pouvant contribuer à assurer la convergence entre les économies en favorisant les moins avancées. Tout pays signataire d'un accord commercial devrait normalement en sortir gagnant.

Les accords de libre-échange et d'intégration doivent prévoir la création de mécanismes économiques compensatoires spécifiques, par exemple des délais et des conditions favorables, des facilités d'accès au marché et des fonds de développement.

Les négociations d'accords de libre-échange doivent permettre de révéler l'existence de barrières non tarifaires et les convertir, s'il y a lieu, en mécanismes de protection supplémentaire en faveur des économies les plus faibles.

Ces accords doivent reconnaître aux pays les plus pauvres le droit de protéger les secteurs de leur économie qui sont stratégiques pour leur développement et vitaux pour leur souveraineté, comme ceux touchant l'agriculture, lesquels sont essentiels pour garantir leur autonomie alimentaire, ainsi que leur droit de soutenir la production de ces secteurs d'importance cruciale sans qu'on les accuse de livrer une concurrence déloyale.

Ces accords doivent reconnaître aux pays le droit de protéger les services qui constituent des droits sociaux fondamentaux, comme l'éducation, la santé et la sécurité sociale, ainsi que les ressources naturelles indispensables à la survie, comme l'eau.

Ces accords doivent reconnaître aux pays le droit d'exercer leur souveraineté sur leur biodiversité, leurs produits naturels, leur système de santé publique et leur patrimoine culturel, et ce, nonobstant toute disposition réglementaire en matière de propriété intellectuelle, de commerce ou d'investissement.

Ces accords doivent établir le principe de la primauté de la complémentarité sur la libre concurrence entre les pays, pour privilégier dans les échanges la coopération en matière de développement, le commerce et l'investissement productif de manière à compenser les carences des pays, à répondre à leurs besoins réels et à améliorer la qualité de vie de leur population.

Ces accords doivent tenir compte de la dimension sociale et environnementale inhérente à tout processus économique. Comme parlementaires, nous ne saurions appuyer des accords de libre-échange et d'intégration qui n'apportent pas d'améliorations concrètes en ce qui touche l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de la personne, ainsi que les droits relatifs au travail, à l'environnement et à la culture.

La signature de tout accord de ce genre, qui engage la responsabilité des États participants, doit être conditionnelle à la prise en considération de la dimension démocratique, c'est-à-dire à ce que l'accord en question comporte des dispositions prévoyant l'inclusion sociale ainsi que le droit de la société de participer au processus, d'être consultée et de décider de l'issue des négociations. Les Parlements doivent pouvoir participer de façon permanente à tous les processus d'intégration régionale ou continentale, laquelle devra prévoir le renforcement ou la création d'espaces de représentation sociale dans la prise de décisions importantes touchant la façon dont s'effectuera cette intégration.